



## **Compte-rendu du Conseil municipal du 25 octobre 2019**

**Etaient présents** : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN – Mr Pierre SCHIFFMANN - Mme Stéphanie PACCHIOLI – Mr Francis USARBARENNA - Mr Rémy NAPPEY - Mr Yves BOITEUX - Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mr Frédéric MAURICE - Mr Christopher BOREANIZ - Mr Laurent TOURTIER -

**Avaient demandé à excuser leur absence** :

Mme Delphine PRENEY qui donne procuration à Mme Joëlle PAHIN

Mme Christelle CHAVEY

Mme Céline POLLIEN CHANVIN qui donne procuration à Mr Michel LAURENT

Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER

Mr Fabrice FRICHET

Mme Liliane HOUG qui donne procuration à Mme Stéphanie PACCHIOLI

**Etaient absentes** : Mmes Mélanie BRALLA et Lise BIGUENET

La séance est ouverte à 19 heures 32

Mr Rémy NAPPEY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

### **1. Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2019**

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2. URBANISME – Bilan de mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été lancé par :

- l'arrêté du Maire n° 2019-47 du 27 juin 2019.
- la délibération du conseil municipal n° 2019-113 en date du 28 juin 2019 prévoyant notamment les modalités de mise à disposition du public ;

Il rappelle que la présente modification simplifiée n°1 du PLU a pour objectif que ce document autorise l'opération de reconquête d'une ancienne friche économique située quai du Canal, par le biais d'une transformation en de futurs ateliers municipaux. Ces derniers quittent la Halle aux Grains de la place Aristide Briand, laquelle sera transformée en nouvel espace d'échanges et de rencontres culturelles.

Il se trouve en effet que certaines dispositions du règlement du PLU ne permettent pas la réalisation de ce projet de nouveaux ateliers municipaux et notamment le règlement de la zone naturelle N qui n'autorise pas, par erreur semble-t-il, la réalisation des équipements publics ou d'intérêt collectif.

La zone N doit pourtant normalement autoriser ces derniers (elle en accueille déjà avec les infrastructures de transport, d'électricité, de gestion des eaux, etc.).

Mr le Maire donne la parole à Mr Michel LAURENT, adjoint en charge de l'urbanisme, qui présente ensuite le bilan de la mise à disposition du public :

La délibération du 28 juin 2019 a défini les modalités de mise à disposition retenues dans les termes suivants :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie et sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'arrêté du maire, la délibération du conseil municipal et le dossier de mise à disposition complet ont fait l'objet des notifications aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 30 août 2019. Ces notifications indiquaient également les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1.

L'arrêté du maire et la délibération de lancement ont été affichés en Mairie durant un mois à partir du 29 juin 2019.

Un avis informant de la prescription de la modification simplifiée n°1 ainsi que des dates de la mise à disposition du dossier au public (du 23 septembre 2019 au 24 octobre 2019 inclus), avec la tenue d'un registre, est paru dans le journal « l'Est Républicain » du 06 septembre 2019. Cet avis a également été affiché en mairie à partir du 29 août 2019 et ce, jusqu'au 24 octobre 2019 inclus.

Le registre d'observations, clos le 24 octobre 2019, n'a enregistré aucune intervention de la population.

La commune a également versé au dossier de mise à disposition cinq avis de personnes publiques associées reçus :

- Avis favorable sans observation du conseil départemental du Doubs du 04/09/2019
- Avis favorable sans observation de la communauté de communes des Deux Vallées Vertes du 09/09/2019
- Avis de la MRAE du 06/09/2019 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- Avis favorable sans observation de la DDT du Doubs en date du 19/09/2019
- Avis favorable sans observation de la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs – Territoire de Belfort en date du 27/09/2019.

Tous les avis reçus sont favorables et sans observation et n'appellent pas de réponse particulière de la commune. Les avis des PPA non reçus sont réputés favorables de par la loi.

Au regard de l'absence de remarque de la population et des cinq avis sans observation des personnes publiques associées, Mr le maire considère le bilan de la mise à disposition favorable.

Il appartient désormais au conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Considérant que les habitants et les personnes publiques associées ne sont pas opposés à la modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition peut être approuvé en l'état, sans modification,

il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ci-joint pour conduire à son terme cette procédure administrative.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de tirer** un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.
- **approuve** la modification simplifiée n°1 du PLU sur la base du dossier présenté lors de la mise à disposition ;

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de L'ISLE SUR LE DOUBS durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre transmise au préfet pour le contrôle de légalité ;

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de l'Isle-sur-le-Doubs ainsi qu'à la préfecture (ou en DDT) aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **3. BATIMENTS – cession d’un garage sis 1 bis rue du Moulin – prix et conditions de vente**

La commune a confié à l’établissement Public Foncier (EPF) en 2012 l’acquisition de la maison Climent, située 1 rue du Moulin pour y réaliser un ouvrage d’assainissement, avec pour objectif de l’acheter en vue de la démolir. Cette opération porte sur deux parcelles AI 84 et AI 85. Ce terrain comprend un bâtiment et un garage.

Monsieur Jean-Louis GUILLOT, domicilié 3 rue du Moulin, avait fait part de son intention d’acquérir le garage situé 1 bis rue du Moulin (parcelle AI 85).

Le service « France Domaine » a estimé la valeur vénale du terrain à 5 000.00 euros.

Par délibération du 6 décembre 2013, le conseil municipal avait décidé de confier ces démarches à l’EPF.

Par acte de vente signé le 8 avril 2019 devant Maître CARTIER, notaire à Baume les Dames, la commune a fait l’acquisition des deux parcelles à l’EPF afin de permettre l’aménagement d’une halte pour la véloroute « le Relais du Petit Doubs » et de sécuriser le carrefour.

Monsieur Jean-Louis GUILLOT est toujours intéressé pour acheter ce garage. Il propose un prix d’achat de 4 000.00 euros car il a pris à sa charge la démolition d’un mur. Il demande également que les frais de bornage soient partagés par moitié.

Il est proposé un prix de 4250.00 euros, incluant la moitié des frais de bornage, la commune prenant en charge le règlement de la facture du géomètre déjà parvenue en mairie.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- rapporter la délibération du 6 décembre 2013 ;
- autoriser la vente du garage, sis 1 rue du Moulin, cadastré AI 319 à Mr Jean-Louis GUILLOT au prix de 4250.00 euros.

### **4. BATIMENTS – acquisition d’un terrain à la société « la Ranceuse » quai du canal – fixation prix d’achat**

Dans le cadre du transfert des ateliers municipaux quai du Canal, il convient de sécuriser le site et d’assurer une unité foncière au site qui accueillera les ateliers municipaux.

Des négociations ont été entreprises auprès de la société « la Ranceuse », pour échanger des terrains communaux avec des terrains de la société, afin de déplacer la voirie et rendre la parcelle plus rectangulaire.

Le plan est présenté en séance.

La commune échange avec la SCI « la Ranceuse » une superficie de 417 m<sup>2</sup> (parcelle A – Section AK 203 en partie) contre une superficie de 183 m<sup>2</sup> (parcelle B – AK 403 en partie).

Après ces échanges, la soulte restant à régler par la commune à la SCI « la Ranceuse » porte sur une superficie de 234 m<sup>2</sup> (A – B soit 417 m<sup>2</sup> - 183 m<sup>2</sup> = 234 m<sup>2</sup>). Le prix proposé est de 5000.00 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition. Les frais seront pris en charge par la Commune.  
Les crédits seront inscrits au budget 2020.

La nouvelle numérotation des parcelles sera communiquée pour information au conseil municipal dans une prochaine séance

#### **5. BATIMENTS – Passerelle sur le canal du Rhône au Rhin – autorisation à Monsieur le Maire de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du programme habitat aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet "construction d'une passerelle en bois sur le canal du Rhône au Rhin" qui consiste à créer une liaison forte, destinée aux modes de déplacement doux (cycles et piétons), entre les deux centres historiques et économiques de la commune, à savoir les quartiers du Magny et de la Place Aristide Briand, aujourd'hui séparés par deux barrières imposantes constituées par la voie ferrée Dijon – Belfort et par le canal du Rhône au Rhin.

Pour garantir la meilleure insertion paysagère et environnementale possible, le choix du matériau bois a été fait par les élus. Le projet prend en compte différents éléments environnementaux, outre le choix du matériau bois, comme l'intégration du fleurissement et de son dispositif d'arrosage automatique, l'éclairage limité et adapté...

La ville de l'Isle-sur-le Doubs peut bénéficier de différentes subventions pour ce projet. Le montant estimé des dépenses s'élève à 255 138.22€ HT.

Lors d'une réunion avec les cofinanceurs le 12 septembre dernier, il est apparu que ce projet répond aux critères de financement prévus par le programme « aménagement habitat » proposé par le conseil régional. Le montant de la prise en charge est de 20 %. Ce financement n'est pas cumulable avec la part AMI revitalisation du centre bourg qui sera affectée à un autre projet.

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous et demande l'autorisation de solliciter les financeurs notamment la Région Bourgogne Franche-Comté :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	25 000.00 €	Fonds européen LEADER	43 333.00 €
Travaux de passerelle y compris fondations, ouvrage bois, éclairage, jardinières	230 138.22 €	Région BFC habitat aménagement	51 027.64 €
		Etat DETR	76 541.47 €
		CD 25 voies cyclables	40 000.00 €
		ADEME	10 000.00 €
		Fonds propres	34 236.11€
<b>Total</b>	<b>255 138.22</b>	<b>Total</b>	<b>255 138.22 €</b>

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le nouveau plan de financement et autorise monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du programme « aménagement habitat ».

## 6. FINANCES – décision modificative n° 4 au budget général

Une décision modificative n° 4 est nécessaire au budget général pour ouvrir des crédits :

### En section de fonctionnement : au chapitre 012

- Article 6218 – autre personnel extérieur - intervention des chantiers départementaux pour couper les rejets derrière le bâtiment 1911  
+ 1100.00 €
- pour réajuster les dépenses de personnel (salaires et charges) suite aux remplacements conséquents de personnel dans le service «entretien» (un arrêt d'une durée de six mois et un arrêt d'une durée huit mois non connus lors de l'établissement du budget) et l'embauche d'une personne pour les services techniques pour une période de six mois. + 37000.00 €

Cette augmentation sera compensée en partie en recettes à l'article 6419 par l'assurance souscrite auprès de la SOFCAP avant la fin d'année mais les remboursements ne concernent que le traitement indiciaire et ne sont pas encore effectifs.

### Au chapitre 68

- Article 6811/042 amortissement + 1325.18 €

pour prendre en compte les amortissements des frais d'études non budgétisés en 2019 - article 6811/042 + 1325.16 €  
 et un réajustement de 0.02 centimes pour la dernière annuité de l'amortissement de la subvention versée au budget assainissement en 2008 (amortissable sur 10 ans)

Ces dépenses sont compensées par une diminution du virement de la section de fonctionnement sur l'investissement - 39425.18 €

**en section d'investissement :**

**En dépenses**

**Au chapitre 21**

+ 100.00 € sur l'opération 613 -aménagement d'un club house.

-38200.00 € sur l'opération 627 - achat de l'unimog

**En recettes**

021 - virement de la section de fonctionnement - 39425.18 €

040/ 28031 - amortissement frais études + 1325.16 €

040/28041631 - amortissement subvention assainissement + 0.02 €

FONCTIONNEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant	
012	6218	autre personnel extérieur	1100.00					
012	6411	personnel titulaire	-7500.00					
012	6413	personnel non titulaire	31200.00					
012	6451	cotisations à l'URSSAF	8000.00					
012	6453	cotisations retraite	5300.00					
023		virement à la section d'investissement	-39425.18					
042	6811	amortissement études	1325.18					
<b>Total Décision modificative n° 4</b>			<b>0.00 €</b>				<b>0.00 €</b>	
<b>Dépenses fonctionnement après DM n° 4</b>			<b>2 794 818.91 €</b>	<b>Recettes fonctionnement après DM n° 4</b>			<b>2 794 818.91 €</b>	
INVESTISSEMENT								
Dépenses				Recettes				
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
021	21318	613	club house	100	021	021	virement section investissement	-39425.18
021	2182	627	achat unimog	-38200	040	28031	amortissements frais études	1 325.16 €
					040	28041631	amortissement subv asst	0.02 €
<b>Total décision modificative n° 4</b>			<b>-38 100.00 €</b>				<b>-38 100.00 €</b>	
<b>Dépenses investissement après DM n° 4</b>			<b>2 923 101.01 €</b>	<b>Recettes investissement après DM n° 4</b>			<b>2 923 101.01 €</b>	

Après intégration de cette décision modificative, le budget se présente comme suit

Section de fonctionnement	<b>2 794 818.91 €</b>
Section d'investissement	<b>2 923 101.01 €</b>
<b>Total</b>	<b>5 717 919.92 €</b>

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 4 au budget général telle que présentée ci-dessus.

## 7. FINANCES – décision modificative n° 1 au budget assainissement

Une décision modificative est nécessaire au budget d'assainissement pour prendre en compte les amortissements des subventions de l'année 2018, dont les écritures n'ont pas été passées suite à un oubli au compte 042/77 pour la somme de 68 044.48 euros.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
023	023	virement à section d'investissement	68044.48	042	777	quote part subvention asst	68044.48
<b>Total Décision modificative n° 1</b>			<b>68 044.48 €</b>				<b>68 044.48 €</b>
<b>Total Dépenses fonctionnement après DM n° 1</b>			<b>444 058.02</b>	<b>Total Recettes fonctionnement après DM n° 1</b>			<b>444 058.02 €</b>
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte		Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
040	1391	subvention d'équipement	68044.48	021	021	virement section fonct	68044.48
<b>Total décision modificative n° 1</b>			<b>68 044.48 €</b>				<b>68 044.48 €</b>
<b>Total Dépenses investissement après DM n° 1</b>			<b>349 544.48 €</b>	<b>Total Recettes investissement après DM n° 1</b>			<b>922 074.82 €</b>

Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus

## 8. PERSONNEL – protection sociale complémentaire des agents

Par délibération 2012.70 du 17 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en place de l'action complémentaire aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité,

**1 – pour le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, en retenant le principe de la labellisation.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement aux contrats labellisés au niveau national par les organismes compétents



Le niveau de participation est modulé en fonction du traitement indiciaire brut des agents, (sans inclure le supplément familial), selon les tranches ci-dessous.

<b>Traitement indiciaire</b>	<b>Montant de la Participation</b>
≤800	20,00
>800 et ≤ 1000	19,00
>1000 et ≤1200	18,00
> 1200 et ≤ 1400	17,00
>1400 et ≤ 1500	16,00
>1500 et ≤ 1600	15,00
>1600 et ≤ 1700	14,00
>1700 et ≤ 1900	13,00
>1900 et ≤ 2100	12,00
>2100 et ≤ 2300	11,00
>2300	10,00

Douze agents ont une mutuelle labellisée (MNT ou ADREA). L'aide totale mensuelle consentie s'élève à **152.00 euros**, soit une participation annuelle communale de **1824.00 euros**.

2 – pour **le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, en adhérant au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam.

Les risques assurés sont la garantie de base, le maintien de salaire, l'invalidité et perte de retraite. L'assiette de cotisation retenue est le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire.

Par délibération 2018/117, le conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance.

La consultation est terminée et le centre de gestion propose un nouveau contrat de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les conditions suivantes :

<b>base</b>	<b>Incapacité et invalidité</b>	<b>1.23%</b>
options (au choix de l'agent)	capital décès et Perte temporaire d'invalidité et d'autonomie	0.30%
	rente éducation	0.42%
	minoration retraite	0.35%

Le conseil municipal doit choisir l'assiette de cotisation et les risques à assurer et se prononcer sur l'aide accordée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de conserver la garantie du précédent contrat : incapacité, invalidité et perte de retraite pour un taux de 1.58 %

- de retenir l'assiette de cotisation maximale soit le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire
- d'accorder une aide de 10.00 euros mensuels par agent.

Cette participation correspond à la moyenne attribuée par les communes adhérentes à ce contrat et à celle attribuée par la CC2VV.

Le comité technique auprès du centre de gestion a donné un avis favorable à ces propositions le 8 octobre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la participation financière au contrat santé et risque prévoyance dans les conditions définies ci-dessus et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **9. PERSONNEL – création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019**

Suite au départ en retraite d'un agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> juillet 2019, la commission du Personnel a décidé de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour renforcer les services techniques pendant six mois.

Cette personne donne entière satisfaction dans l'accomplissement des missions confiées.

La commission du personnel, réunie le 25 septembre, propose d'embaucher cette personne sur un poste statutaire.

Le conseil municipal, par 18 voix POUR et une abstention (Mr Yves BOITEUX) décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Le poste d'agent de maîtrise principal sera supprimé à un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

#### **10. PERISCOLAIRE – appel à projets gestion du service périscolaire et de la restauration – choix du prestataire**

Madame Joëlle PAHIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 25 mai 2019, il a autorisé monsieur le Maire à lancer une consultation pour renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion des services périscolaires et de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est Républicain du 15 juillet 2019.

Deux associations ont répondu à cet appel à projets, à savoir l'ADMR et les Francas.

Suite aux entretiens qui ont eu lieu mercredi 11 septembre 2019, chaque association a élaboré un nouveau budget. Un nouvel entretien a eu lieu avec les Francas vendredi 11 octobre pour expliciter le coût des charges patronales et de la coordination.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Qualité et cohérence du projet pédagogique : 30 %
- Expérience du candidat dans des activités similaires : 10 %
- Organisation (moyens matériels et humains) : 30 %
- Cohérence du montant de la subvention avec le projet proposé : 30 %.

Résultats	Projet	Expérience	Organisation	Montant du budget	Total
ADMR	20	6	20	22 112 000 €	68
FRANCAS	25	9	20	25 109 039 €	79

La commission scolaire, réunie le 17 octobre dernier, propose de retenir l'association des Francas.

Madame Catherine PETREQUIN, étant salariée de l'association des Francas, ne prend pas part à ce vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'association des Francas pour organiser la gestion des services périscolaires et de la restauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de quatre ans.

#### **11. PERISCOLAIRE – autorisation à Mr le Maire de signer la convention d'hébergement des classes maternelles et élémentaires à la restauration du collège Paul Elie Dubois**

Les élèves de maternelle et élémentaire prennent leur déjeuner à la restauration du collège. Une convention tripartite a été signée le 29 mai 2017 avec le département du Doubs et le collège Paul Elie Dubois pour trois ans. Il convient de la renouveler.

La convention prévoit :

- l'accueil de 112 rationnaires (100 enfants + 12 animateurs)
- le maintien du prix du repas à 3.80 €
- la mise à disposition des personnels en adéquation avec le besoin induit par l'accueil du 1<sup>er</sup> degré qui est au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 28 heures hebdomadaires, soit une baisse de 3 heures.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période de trois ans et autorise monsieur le Maire à la signer.

#### **12. AFFAIRES SCOLAIRES – frais de scolarité d'un enfant l'islois scolarisé dans une commune extérieure – autorisation à Mr le Maire de signer la convention avec la commune d'Appenans**

Cette question est retirée de l'ordre du jour, le montant des frais de scolarité n'étant pas parvenu à temps pour permettre la prise de décision.

### **13. AFFAIRES SCOLAIRES – classes de neige 2020 – subvention aux écoles élémentaires Clavel et Bourlier**

Une demande de subvention émanant des directeurs des écoles Bourlier et Clavel pour l'organisation d'une classe de neige a été déposée pour deux classes : 25 élèves de CM2 à Bourlier et 28 élèves de CM1 – CM2 à Clavel, soit 53 enfants.

Le séjour à dominante ski alpin aura lieu aux Longevilles-Mont-d'Or, du 6 au 10 janvier 2020. Le coût de la pension complète, l'hébergement et les activités s'élèvent à 17 098,00 € auquel s'ajoute le coût du transport à savoir environ 1280 euros, soit un total de 18 378.00 euros.

Les directeurs sollicitent une subvention municipale à hauteur de 40 % du coût du séjour et la mise à disposition de l'éducatrice sportive.

La commission des affaires scolaires, réunie le 17 octobre 2019, propose d'accorder une subvention de 40 % soit 140 € par enfant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission des affaires scolaires et décide d'accorder une aide de 140.00 € par enfant.

### **14. AFFAIRES SCOLAIRES – Projet cirque – subventions à l'école maternelle et aux deux écoles élémentaires (cours préparatoire)**

L'école maternelle Valérie Perdrizet a déposé pour les deux sites, à savoir le site Briand et le site des Prés Verts, une demande de subvention culturelle pour financer un projet « cirque » avec la compagnie « Croc'en cirque » installée à Colombier Fontaine pour les cinq classes de maternelles, les deux classes de CP et la classe de CE1/CE2 de Clavel.

Le coût s'élève à 6300.00 euros avec le transport.

La commission des affaires scolaires, réunie le 17 octobre 2019, propose d'accorder une subvention de 1 500.00 euros. La subvention sera payée directement à Croc'en cirque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission des affaires scolaires et décide d'accorder une subvention de 1500.00 euros pour le projet cirque.

### **15. AFFAIRES SCOLAIRES – Projet atelier chanson – subvention à l'école élémentaire Bourlier**

L'école Bourlier présente une demande de subvention pour un atelier chanson avec Monsieur Nô qui a écrit les chansons des enfantastiques, interprétées en classes : « avec un crayon » et « liberté, égalité, fraternité ».

Le coût pour les cinq classes est de 1571.95 €.

Compte tenu de l'investissement des écoles dans les animations municipales (marché de Noël, fêtes patriotiques, concert de l'Unicef), la commission des affaires scolaires propose une aide de 800.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de la commission des affaires scolaires et accorde une subvention de 800.00 € pour le projet atelier chanson.

## 16. FORET – état d'assiette 2020

L'ONF a fait parvenir la proposition de l'état d'assiette pour 2020 :

N° parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume Présumé réalisable
		Totale	A parcourir	
27a2	Amélioration	10.78	10.78	400
29a2	Amélioration	9.88	9.88	400
42a1	Eclaircie feuillue	2.46	2.46	50
42ar	Eclaircie résineuse	2.03	2.03	80
54im	Futaie irrégulière	6.37	6.37	200
36r	Définitive	7.81	7.81	800
37r	Définitive	4.50	4.50	450

La commission « forêt », réunie le 12 octobre 2019, souhaite maintenir un couvert forestier plus dense pour limiter l'évaporation des sols en période de forte chaleur et décide d'ajourner les parcelles 27 a2, 29 a2 et 54 im.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la destination des coupes en fonction des besoins en bois de chauffage comme suit :

N° parcelle	Nature de la coupe	Surfaces (ha)		Volume Présumé réalisable	destination
		Totale	A parcourir		
27a2	Amélioration	10.78	10.78	400	ajournée
29a2	Amélioration	9.88	9.88	400	ajournée
42a1	Eclaircie feuillue	2.46	2.46	50	affouage
42ar	Eclaircie résineuse	2.03	2.03	80	amélioration
54im	Futaie irrégulière	6.37	6.37	200	ajournée
36r	Définitive	7.81	7.81	800	Coupe affouagère
37r	Définitive	4.50	4.50	450	Coupe affouagère

## 17. AFFAIRES DIVERSES

### Contrat territoire lecture :

Dans le courant de l'été, des travaux de réaménagement ont été entrepris pour dynamiser la bibliothèque et la rendre plus attractive pour les lecteurs. Pour poursuivre cette dynamique le Département et la Direction Régionale de la culture proposent le contrat territoire lecture.

Le directeur départemental de la médiathèque et ses collègues sont venus présenter ce contrat qui pourrait être signé entre le Département et la commune.

Ce dispositif associe la population à une réflexion sur l'avenir de la bibliothèque et les possibilités d'évolution.

### **Unicef – 30<sup>ème</sup> anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant**

Le jeudi 21 novembre prochain les classes de CM2 et de 6<sup>ème</sup> seront reçues en mairie par monsieur le Maire et mesdames PACCHIOLI et PAHIN adjointes, en présence de Mireille SILVANT, déléguée UNICEF pour le Département du Doubs.

La mairie sera décorée à cette occasion aux couleurs de l'Unicef.

Une exposition sur la CIDE sera proposée pendant le marché de Noël à la salle des fêtes.

### **Agenda :**

#### **29 novembre, 30 et 1<sup>er</sup> décembre 2019 : marché de Noël**

22 chalets sont réservés pour accueillir 25 exposants car certains chalets sont partagés. Un chalet sera mis à disposition gratuitement à des nouveaux artisans. Inauguration le vendredi soir

#### **Ateliers SCoT :**

Dans le cadre de la révision du SCoT du Doubs central qui a été lancée, et plus particulièrement de la phase de diagnostic qui sera menée jusqu'aux élections de mars 2020, Mr Rémy NAPPEY, président du PETR informe que cinq ateliers seront organisés en novembre et décembre et il invite vivement les conseillers municipaux à y assister :

Lundi 25 novembre à 19h00 : commission environnement – Hôtel des Services de Baume les Dames

Mardi 26 novembre à 17h00 : commission paysages - Hôtel des Services de Baume les Dames

Mardi 26 novembre à 19h30 : commission armature urbaine et mobilités - Hôtel des Services de Baume les Dames

Mercredi 4 décembre à 17h00 : commission développement économique - Hôtel des Services de Baume les Dames

Mercredi 4 décembre à 19h30 : commission habitat - Hôtel des Services de Baume les Dames

#### **6 décembre à 19 h 30 : conseil municipal**

#### **Repas des seniors le 11 décembre à la salle des fêtes**

#### **Arbre de Noël du personnel : 20 décembre**

La séance est levée à 21 heures.